

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 730 8 avril 2010

SOMMAIRE

Abacus Partners S.A35040	Iceland Bulk Water 2 S.à r.l35	5014
AdB, Almanach de Bruxelles35040	Iceland Global Shipping 2 S.à r.l35	5008
AdB, Almanach de Bruxelles35040	Iceland Global Shipping 2 S.à r.l35	5009
Alcom S.A35020	Kielen S.à r.l	5037
Atlux S.à r.l35022	McGraw-Hill European Holdings (Luxem-	
Auto KMA35013	bourg) S.à r.l35	5037
Belgelec Finance S.A 35034	MOSSFON (Luxembourg)35	5003
Best Topo S.à r.l	Motor Center Diekirch35	5014
Bureau d'Etudes et de Services Techniques	NPI (Finance) S.à r.l35	5003
Ingénieurs-Conseils S.à r.l35022	Numi S.P.F. S.A35	5012
Bureau d'Etudes et de Services Techniques	Optique Bichel Sàrl35	5011
Ingénieurs-Conseils S.à r.l 35023	Optique Diff Sàrl35	5011
Bureau Technique Bia Luxembourg 35023	Parker Hannifin Global Capital Manage-	
CBG Alternative Advisory Société Anony-	ment35	5018
me Holding35033	Park St Partners 1 (Luxembourg) S.à r.l.	
CCP Acquisition GS S.à r.l35014	35	
CEF Services	RP VIII S.àr.l	5018
Costela Participations S.A	RP VII S.à r.l	502 0
Cullinan Investments S.A	RP VI S.àr.l	503 8
Exair S.A 35012	RP XVI S.à r.l35	5035
FeneTech Europe S.à r.l 35009	Sud Promolux S.A35	504 0
F.P. Corp. S.àr.l34994	UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l.	
Freeze Participation S.A34994		5033
FTI Consulting S.à r.l35036	Whirlpool Canada Luxembourg Holdings	
Iceland Bulk Water 2 S.à r.l35006		502 3



F.P. Corp. S.àr.I., Société à responsabilité limitée, (anc. Freeze Participation S.A.).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.918.

In the year two thousand and nine, on the seventh day of the month of December, Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

BC European Capital VIII-1, being a limited partnership with registered office at the Heritage Hall, Le Marchand Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, represented by CIE Management II LTD, with registered office at the Heritage Hall, Le Marchand Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, being the general partner of such limited partnership and represented and being entitled to act on behalf of such partnership,

being the sole member of Freeze Participation S.A., a société anonyme, (hereinafter referred to as the "Company"), having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 147.918. The Company was incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 23 rd July, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 25th September 2009, number C-1858. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party was represented by Mr Pierre Stemper, manager, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7 th December, 2009.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1. The entire issued share capital represented by thirty-one thousand (31,000) shares is held by the sole member.
- 2. The sole member is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the sole member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.
- 3. The items on which resolutions are to be passed are as follows, it being understood that all the items of the agenda are interrelated and shall form one single resolution:
 - A. To change the name of the Company from "Freeze Participation S.A." to "F.P. Corp. S.A.".
 - B. To add a new penultimate paragraph to clause 3 of the articles of association of the Company as follows:
 - "The Company may moreover operate as director, manager, officer or similar in Luxembourg and foreign companies."
 - C. To transform the Company by converting its form from a société anonyme into a société à responsabilité limitée.
- D. To amend and restate the articles of association of the Company in order to adapt them to the new form of the Company, substantially in the form as set out in the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.
- E. To appoint Mrs. Josephine Pallett, Mrs. Christelle Rétif, Mr. Pierre Stemper and Mr. Nairn Gjonaj as members of the board of managers of the Company for an undetermined period of time.
- F. To confirm that thirty-one thousand (31,000) shares (parts sociales) in issue in the Company are held by BC European Capital VIII-1.

The above being approved, the sole member took the following resolution:

Sole resolution

It is resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

It is resolved to change the name of the Company from "Freeze Participation S.A." to "F.P. Corp. S.A.".

It is resolved to add a new penultimate paragraph to clause 3 of the articles of association of the Company as follows:

"The Company may moreover operate as director, manager, officer or similar in Luxembourg and foreign companies."

It is resolved to transform the Company by converting its form from a société anonyme into a société à responsabilité limitée.

The sole member then resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company as set out hereafter, in order to adapt them to the new form of the Company as set forth below.

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "F.P. Corp. S.àr.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.



Art. 2. Object. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of, among others, bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may moreover operate as director, manager, officer or similar in Luxembourg and foreign companies. Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (\leq 31,000) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (\leq 1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be share-holders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.



Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always an class A managers unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always an Class A Managers unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers provided that in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).

The board of managers may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual managers, committees or other officers or agents of the Company, who need not be members. The board of managers will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

The board of managers may establish committees to or of the board, appoint the members thereto (which may be managers but do not have to be) and determine the committees' (if any) powers.

Art. 8. Liability Managers, Indemnification.

- 8.1. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- 8.2. Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3., every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.
 - 8.3. No indemnification shall be provided to any manager or officer:
- 8.3.1. Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- 8.3.2. With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- 8.3.3. In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.



- 8.4. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.
- 8.5. Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 8 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 8.
- **Art. 9. Conflicts.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- Art. 10. Shareholder Meetings. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including (to the extent permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is present or represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital. Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

- **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on the 1 st January of each year and ends on the 31 st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 st December, 2009.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.



- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The sole member resolved to appoint the following persons as members of the board of managers of the Company for an unlimited time:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Private employee	6 th December, 1970	Poissy (France)
Josephine Pallett	40 Portman Square London W1H 6DA	Private employee	10 th June, 1974	York (England)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Private employee	13 th December, 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Nairn Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Private employee	8 th October, 1973	Liège (Belgium)

The sole member confirms that thirty-one thousand (31,000) shares (parts sociales) in issue of the Company are held by BC European Capital VIII-1.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le septième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BC European Capital VIII-1, un "limited partnership" avec siège social à the Héritage Hall, Le Marchand Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, représenté par CIE Management II LTD, avec siège social à the Héritage Hall, Le Marchand Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, en tant que "general partner" de ce "limited partnership" et représentant et étant en droit d'agir au nom de ce "partnership",

étant l'actionnaire unique de Freeze Participation S.A. (désignée ci-après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.918. La Société a été constituée le 23 juillet 2009 par acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 25 septembre 2009, numéro C-1858. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante était représentée par Monsieur Pierre Stemper, gérant, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 décembre 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. La totalité du capital social émis représentée par trente et un mille (31.000) actions est détenue par l'associé unique.
- 2. L'associé unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les actions émises dans la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'associé unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.
- 3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants, étant entendu que tous les points à l'ordre du jour sont interdépendants et ne forment qu'une seule résolution:
 - A. Changer la dénomination de la Société de "Freeze Participation S.A." en "F.P. Corp. S.A.".



- B. Ajouter un nouvel avant-dernier alinéa à l'article 3 des statuts de la Société de la manière suivante:
- "La Société peut encore agir comme administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou fonctions similaires dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères."
 - C. Transformer la Société en modifiant sa forme d'une société anonyme en société à responsabilité limitée.
- D. Modifier et refondre intégralement les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société, substantiellement dans la forme annexée à la procuration, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux changements et modifications qu'il juge appropriées.
- E. Nommer Mme Josephine Pallett, Mme Christelle Rétif, M. Pierre Stemper et M. Naïm Gjonaj en tant que membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée.
- F. Confirmer que les trente-et-un mille (31.000) parts sociales émises dans la Société sont détenues par BC European Capital VIII-1.

Ce qui précède ayant été approuvé, l'associé unique a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé que tous les points à l'ordre du jour constituent une résolution unique.

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de "Freeze Participation S.A." en "F.P. Corp. S.A.".

Il est décidé d'ajouter un nouvel avant-dernier alinéa à l'article 3 des statuts de la Société de la manière suivante:

"La Société peut encore agir comme administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou fonctions similaires dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères."

Il est décidé de transformer la Société en modifiant sa forme d'une société anonyme en société à responsabilité limitée.

L'associé unique a ensuite décidé de modifier et de procéder à la refonte des statuts de la Société tel que prévu ciaprès en vue de les adapter à la nouvelle forme de la Société tel que prévu ci-après.

STATUTS

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "F.P. Corp. S.à r.I." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission, entre autres, d'obligations, de certificats de parts privilégiés, convertibles ou non, de warrants, de billets à ordre et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y compris up stream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut encore agir comme administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou fonctions similaires dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'au-



raient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000) divisé en trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure est selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de



signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants, étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières à des gérants individuels, des comités ou tout autre agent de la Société, lesquels n'ont pas besoin d'être des associés. Le conseil de gérance fixera les conditions de nomination et de révocation de même que la rémunération et les pouvoirs de toute personne ou toutes personnes ainsi nommée(s).

Le conseil de gérance peut établir des comités au sein du conseil, nommer des membres (qui peuvent mais ne doivent pas être gérants) et déterminer les pouvoirs de ces comités (le cas échéant).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

- 8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.
- 8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et contre toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par lui en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.
 - 8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:
- 8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction:
- 8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- 8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.
- 8.4 Le droit à indemnisation prévu par la présente est distinct et n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou responsable peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou responsable et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, ou responsable en vertu d'un contrat ou autre en vertu de la loi.
- 8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 8, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant ou du responsable de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article 8.
- Art. 9. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou entre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.
- Art. 10. Assemblées Générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est présent ou représenté à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.



Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

Nom	Adresse	Titre	Date de naissance	Lieu de naissance
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Employé privé	6 décembre 1970	Poissy (France)
Josephine Pallett	40 Portman Square London W1H 6DA	Employé privé	10 juin 1974	York (Angleterre)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Employé privé	13 décembre 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Nairn Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Employé privé	8 octobre 1973	Liège (Belgique)

L'associé unique confirme que trente et un mille (31.000) parts sociales émises dans la Société sont détenues par BC European Capital VIII-1.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique fut clôturée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR1.200.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. STEMPER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54966. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 1 er mars 2010.

Référence de publication: 2010032722/515.

(100030801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

NPI (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.981.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 22 février 2010 de la société NPI (Finance) S.à r.L, l'associé unique NPI (Europe) S.à r.I. a pris les décisions suivantes:

1. Nomination du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 12 décembre 2008:

Madame Kristen Lee Laguerre, née le 10 août 1970 dans l'état de Massachusetts, Etats-Unis, demeurant à 890 Winter Street, Suite 320, Waltham, Massachusetts 02451, Etats-Unis, en qualité de Gérant B de la Société.

2. Démission du Gérant B suivant en date du 12 décembre 2008:

Madame Mela Lew, née le 26 juin 1961 dans l'état de Pennsylvania, Etats-Unis, demeurant à 890, Winter Street, Suite 320, Waltham, Massachusetts - 02451 Etats-Unis en qualité de Gérant B de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- -Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant A
- -Fides (Luxembourg) S.A., Gérant A
- -Madame Kristen Lee Laguerre, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NPI (Finance) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A

Gérant A

Signatures

Référence de publication: 2010033222/25.

(100030574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

MOSSFON (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 145.548.

Suivant décision des gérants de la société MOSSFON (Luxembourg) intervenue ce jour, il a été décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société du L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal au L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

M. Juergen Rolf Dieter MOSSACK / M. Ramon FONSECA

Les gérants de la société

Référence de publication: 2010033148/14.

(100030791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.



Costela Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 136.891.

L'an deux mille dix, le deux février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COSTELA PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 136 891, constituée suivant acte du notaire Jean SECKLER de Junglinster en date du 29 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 846 du 7 avril 2008.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Chantai SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville.

qui désigne comme secrétaire Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Elisabeth JORT, sans état, demeurant à Strasbourg (France).

Le Président expose d'abord que

- I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social
- 2. Modification de la première phrase de l'article 4 des statuts
- 3. Refonte complète des statuts
- 4. Démission des administrateurs et décharge
- 5. Nomination d'un administrateur unique
- 6. Démission du commissaire aux comptes
- 7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle transfère le siège social de Luxembourg à Dudelange.

Deuxième résolution

Elle modifie la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange...."

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Quatrième résolution

La Société n'ayant plus qu'un actionnaire, l'Assemblée procède à une refonte complète des statuts, qui auront désor-

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: COSTELA PARTICIPATIONS S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité, normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.



Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être (imitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour (es actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trentième jour du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.



S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société, Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Cinquième résolution

Elle accepte les démissions de Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire et Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1 er avril 1978, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, de leurs fonctions d'administrateurs. Elle leur donne décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

Elle nomme aux fonctions d'administrateur unique:

Elisabeth JORT, sans état, née à Reutlingen (Allemagne), le 26 février 1962, demeurant à F-67100 Strasbourg, 27, rue de Sarcelles.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Septième résolution

Elle accepte la démission de Edouard MAIRE, directeur comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer de ses fonctions de commissaire aux comptes. Elle lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

Elle nomme aux fonctions de commissaire aux comptes Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Simon, Lehmann, Jort et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 9 février 2010. Relation: EAC/2010/1591. Reçu soixante quinze euros 75.-Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 FEV. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010034852/148.

(100033404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Iceland Bulk Water 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 137.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033149/10.

(100031045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.



Park St Partners 1 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 139.663.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of February.

Before Us Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Park Street Partners Global Fund Limited, a Limited Company established under the laws of The Cayman Islands, registered with the Registar of Companies under number 208236, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

hereby represented by Saphia Boudjani, having its professional address in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle by virtue of a proxy given under private seal on February 23 rd , 2010.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

- I.- The appearing party is the sole shareholder of Park St Partners 1 (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B139663 having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 16 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1748 of 16 July 2008.
- II.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, has decided to dissolve and to liquidate the Company which has discontinued all activities.
- III.- The appearing party declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- The appearing party herewith declares explicitly to proceed the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation.
 - V.- The appearing party, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares:
 - that all assets have been realized,
 - to take over all assets.
 - that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for,
- regarding eventual liabilities presently unknown to the company and not paid to date, to assume irrevocably the obligation to pay for such liabilities.
- VI.- The dissolution of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.
- VII.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the managers of the Company for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.
- VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le 26 février.

Par devant Nous Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:



Park Street Partners Global Fund Limited, une société limitée constituée sous le droit des lles Caïmanes, enregistrée avec le Registrar of Company des lles Caïmanes sous le numéro 208236, ayant son siège statutaire à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, lles Cayman,

ici représentée aux fins des présentes par Saphia Boudjani ayant son adresse professionnelle au L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 février 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

- I.- La comparante est l'associé unique de Park St Partners 1 (Luxembourg) S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B139663, ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 Juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1748 du 16 juillet 2008.
- II.- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la liquidation et la dissolution immédiates de la Société, laquelle a cessé toutes activités.
 - III.- La comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- La comparante, par les présentes, déclare expressément de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation.
 - V.- La comparante, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare:
 - que tous les actifs ont été réalisés,
 - de reprendre à sa charge tous les actifs,
- que toutes les dettes envers des tierces parties connues à la Société ont été entièrement payées ou sont dûment provisionnées,
- concernant d'éventuelles dettes inconnues à la Société et non encore réglées à ce jour, d'assumer irrévocablement l'obligation de payer ces dettes.
- VI.- La dissolution de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que la comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.
- VII. Par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.
- VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du la même comparane et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Boudjani, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C, le 2 mars 2010. LAC/2010/9046. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Référence de publication: 2010034214/98.

(100032063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Iceland Global Shipping 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 137.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033150/10.

(100031042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.



Iceland Global Shipping 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 137.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033151/10.

(100031041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

FeneTech Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 150.816.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

- (1) Mr Ronald W.Crowl, engineer, born on 1 September 1962 in Meadville, PA, United States of America, professionally residing at 1155 Danner Drive, Aurora, OH 44202, United States of America, represented by Francine Moniot, private employee residing in Rehon (France) by virtue of a proxy given on February 23 rd, 2010.
- (2) Mr Michael P. McHugh, engineer, born on 17 March 1954 in Buffalo, NY, United States of America, professionally residing at 5300 Adamo, Suite F, Tampa, FL 33619, United States of America, represented by Francine Moniot, private employee residing in Rehon (France) by virtue of a proxy given on February 23 rd, 2010.
- (3) Mr John W.Robertson, engineer, born on 28 August 1956 in Lorain, Ohio, United States of America, professionally residing at 1155 Danner Drive, Aurora, OH 44202, United States of America, represented by Francine Moniot, private employee residing in Rehon (France) by virtue of a proxy given on February 23rd, 2010.
- (4) Mr Horst Mertes, commercial director, born on 22 July 1962 in Saint Vith, Belgium, residing at Am Adesberg 280, Amel 4770, Belgium, represented by Francine Moniot, private employee residing in Rehon (France) by virtue of a proxy given on February 23 $^{\rm rd}$, 2010.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated herein above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the shareholders of FeneTech Europe S.à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, the Grand Duchy of Luxembourg;
 - that the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter to L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

Second resolution

The shareholders resolve as a consequence of the first resolution to amend article 4.1. of the Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

" **4.1.** The company has its registered office in Strassen in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association."

There being no further business the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand euro (1.000.-EUR).



The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-six février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- (1) Monsieur Ronald W.Crowl, ingénieur, né le 1 ^{er} septembre 1962 à Meadville, PA, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 1155 Danner Drive, Aurora, OH 44202, Etats-Unis d'Amérique, ici représenté par Francine Moniot, employée privée, demeurant à Rehon (France) en vertu d'une procuration datée du 23 février 2010.
- (2) Mr Michael P. McHugh, ingénieur, né le 17 mars 1954 à Buffalo, NY, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 5300 Adamo, Suite F, Tampa, FL 33619, Etats-Unis d'Amérique, ici representé par Francine Moniot, employée privée, demeurant à Rehon (France) en vertu d'une procuration datée du 23 février 2010.
- (3) Mr John W.Robertson, ingénieur, né le 28 août 1956 à Lorain, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 1155 Danner Drive, Aurora, OH 44202, Etats-Unis d'Amérique, representé par Francine Moniot, employé privé, demeurant à Rehon (France) en vertu d'une procuration datée du 23 février 2010.
- (4) Mr Horst Mertes, directeur commercial, né le 22 juillet 1962 à Saint Vith, Belgique, demeurant à Am Adesberg 280, Amel 4770, Belgique, ici representé par Francine Moniot, employée privée, demeurant à Rehon (France) en vertu d'une procuration datée du 23 février 2010.

Lesquelles procurations, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, telles que représentées, ont requis le notaire Instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société FeneTech Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter;
 - Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter à L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

Deuxième résolution

Les associés décident, suite à l'adoption de la première résolution de modifier l'article 4.1. des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

" **4.1.** Le siège social de la Société est établi à Strassen au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'a demande de la comparante l'a requis de documenter le présent acte es rédige en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglaise et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. Moniot et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 mars 2010. Relation: LAC/2010/9132. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-Le Receveur (signé):Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 4 mars 2010.

Référence de publication: 2010034235/98.

(100032524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Optique Diff Sàrl, Société à responsabilité limitée, (anc. Optique Bichel Sàrl).

Siège social: L-4601 Differdange, 3, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.606.

L'an deux mille dix, le dix sept février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- François BICHEL, maître opticien, né à Esch-sur-Alzette, le 25 août 1953, demeurant à L-3266 Bettembourg, 10, rue Michel Rodange;
- 2.- Danielle HIPP, employée privée, née à Dudelange, le 28 février 1959, demeurant à L-3266 Bettembourg, 10, rue Michel Rodange;
- 3.- Alain CLEMENT, opticien, né à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 1971, demeurant à L-3550 Dudelange, 29, rue Michel Rodange.

seuls associés de OPTIQUE BICHEL SARL avec siège à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 115 606, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1251 du 28 juin 2006.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils modifient la dénomination de la Société en Optique Diff SARL.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 1 er des statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 1 er. La société prend la dénomination de Optique Diff SARL"

Troisième résolution

Ils décident de transférer le siège social de Dudelange à Differdange.

Quatrième résolution

Suite à la première résolution, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange."

Cinquième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-4601 Differdange, 3, avenue de la liberté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bichel, Hlpp, Clement et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 19 février 2010. Relation: EAC/2010/2062. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Boiça.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 FEV. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010034814/44.

(100033414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.



Numi S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 138.168.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033152/10.

(100030701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Exair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.214.

L'an deux mille dix.

Le cinq février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXAIR S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, Allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 116.214,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1336 du 11 juillet 2006.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX MILLE (2.000) actions, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 2.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Modification du premier alinéa de l'article (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

2) Modification du quatrième alinéa de l'article sept (7) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur."

- 3) Démission des administrateurs et décharge à leur donner;
- 4) Constatation de l'existence d'un actionnaire unique et nomination de Monsieur Laurent Lafond, en tant qu'administrateur unique.
 - 5) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six (6) des statuts pour lui donner suivante:

"En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article sept (7) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur."

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs en fonction à savoir:

- a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- b) La société S.G.A. Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118;
- c) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 101.240.

Décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat leur est accordée.

Quatrième résolution

Il est demandé acte que la société n'a qu'un seul actionnaire.

Suite à cette constatation, est nommé administrateur unique de la société:

Monsieur Laurent Georges Gérard LAFOND, né à Suresnes (France), le 21 août 1967, demeurant à L-116 0 Luxembourg, 32, Boulevard d'Avranches.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2010. Relation: EAC/2010/1727. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033482/88.

(100031929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Auto KMA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9254 Diekirch, 24, route de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 131.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033153/10.

(100030698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.



Motor Center Diekirch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9254 Diekirch, 24, route de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 92.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033154/10.

(100030694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Iceland Bulk Water 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 137.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033155/10.

(100031047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

CCP Acquisition GS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.960,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 145.435.

In the year two thousand and ten, on the seventh day of January.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

- 1. Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with offices at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered at the register of the Cayman Islands under number WK-31784 ("Centerbridge Capital Partners (Cayman)"),
- 2. Centerbridge Capital Partners Strategic (Cayman), L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with offices at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered at the register of the Cayman Islands under number WK-31768 ("Centerbridge Capital Partners Strategic (Cayman)"),
- 3. Centerbridge Capital Partners SBS (Cayman), L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with offices at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered at the register of the Cayman Islands under number WK-31766 ("Centerbridge Capital Partners SBS (Cayman)"),

(the "Shareholders"),

each here represented by Me Carolin WEIRAUCH, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of three proxies given on 5 January 2010.

The said proxies, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

- I. The Shareholders are all the shareholders of CCP Acquisition GS S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145.435, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 12 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 800 of 14 April 2009 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of 11 November 2009, not yet published.
- II. The issued capital of the Company is set at seventy-nine thousand one hundred seventy-three Euro (EUR 79,173) divided into seventy-nine thousand one hundred seventy-three (79,173) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.
- III. The Shareholders, represented as mentioned above, have recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:



Agenda

- 1 To increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty thousand seven hundred eighty-seven Euro (EUR 20,787.-) so as to raise it from its present amount of seventy-nine thousand one hundred seventy-three Euro (EUR 79,173.-) to an amount of ninety-nine thousand nine hundred sixty Euro (EUR 99,960).
- 2 To issue twenty thousand seven hundred eighty-seven (20,787.-) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To accept subscription for these new shares by the current Shareholders of the Company and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.
 - 4 To amend article 5 of the articles of incorporation to reflect the capital increase.
 - 5 Miscellaneous
 - IV. The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

Preliminary statement

Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P., prenamed, stated that its correct name is "Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P." and not "Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P." as reflected in the deeds certified on 11 March 2009 and 10 November 2009 on behalf of the Company's shareholders.

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty thousand seven hundred eighty-seven Euro (EUR 20,787.-) so as to raise it from its present amount of seventy-nine thousand one hundred seventy-three Euro (EUR 79,173.-) to an amount of ninety-nine thousand nine hundred sixty Euro (EUR 99,960.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue twenty thousand seven hundred eighty-seven (20,787) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P. represented as stated hereabove and declared to subscribe to twenty thousand forty-seven (20,047) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and to fully paid them up in consideration for a payment in cash representing an aggregate amount of twenty thousand forty-seven Euro (EUR 20,047) paid in United States Dollars and converted at the exchange rate as at 4 January 2010 of 1 USD = 0.692774 EUR;

Centerbridge Capital Partners Strategic (Cayman), L.P., represented as stated hereabove and declared to subscribe to seven hundred six (706) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and to fully paid them up in consideration of a payment in cash representing an aggregate amount of seven hundred six Euro (EUR 706) paid in United States Dollars and converted at the exchange rate as at 4 January 2010 of 1 USD = EUR 0.692774;

Centerbridge Capital Partners SBS (Cayman), L.P., represented as stated hereabove and declared to subscribe to thirty-four (34) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and to fully paid them up in consideration for a payment in cash representing an aggregate amount of thirty-four Euro paid in United States Dollars and converted at the exchange rate as at 4 January 2010 of 1 USD = EUR 0.692774.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary and the aggregate amount of thirty thousand United States Dollars (USD 30,000), corresponding to the aggregate nominal value of the new shares of twenty thousand seven hundred eighty-seven Euro (20,787), converted at the exchange rate as at 4 January 2010 of 1 USD = EUR 0.692774 is now at the disposal of the Company.

Thereupon, the Shareholders resolved (i) to accept the said subscriptions and payments by the Shareholders, (ii) to allot the new shares to the Shareholders as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend article 5, paragraph 1, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at ninety-nine thousand nine hundred sixty Euro (EUR 99,960) divided into ninety-nine thousand nine hundred sixty (99,960) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the amendment of the articles of incorporation are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept janvier.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

- 1. Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P., une limited partnership existant sous la loi des lles Cayman, avec siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, lles Cayman, inscrite au registre des lles Cayman sous le numéro WK-31784 ("Centerbridge Capital Partners (Cayman)"),
- 2. Centerbridge Capital Partners Strategic (Cayman), L.P., une limited partnership existant sous la loi des Iles Cayman, avec siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, inscrite au registre des Iles Cayman sous le numéro WK-31768 ("Centerbridge Capital Partners Strategic (Cayman)"),
- 3. Centerbridge Capital Partners SBS (Cayman), L.P., une limited partnership existant sous la loi des Iles Cayman, avec siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, inscrite au registre des Iles Cayman sous le numéro WK-31766 ("Centerbridge Capital Partners SBS (Cayman)"),

(les "Associés"),

représentées aux fins des présentes par Me Carolin WEIRAUCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations, chacune donnée le 5 janvier 2010.

Les dites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Les Associés sont tous les associés de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise CCP ACQUISITION GS S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumis au droit luxembourgeois, dont le siège social est au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-145.435, constituée le 12 mars 2009 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 800 du 14 Avril 2009 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 11 novembre 2009, par acte de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié.
- II. Le capital émis de la Société est fixé à soixante dix-neuf mille cent soixante treize euros (EUR 79.173,-) divisé en soixante dix-neuf mille cent soixante treize (79.173,-) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.
- III. Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont reconnu avoir été parfaitement informées des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt mille sept cent quatre-vingt sept euros (EUR 20.787,-) pour le porter de son montant actuel de soixante dix-neuf mille cent soixante treize euros (EUR 79.173,-) à quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent soixante euros (EUR 99.960,-).
- 2 Émission de vingt mille sept cent quatre-vingt sept (20.787) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
- 3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par les associés actuels de la Société et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.
 - 4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital.
 - 5 Divers.
 - IV. Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Déclaration préliminaire

Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P., précitée, déclare que sa dénomination correcte est "Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P." et non pas "Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P." tel que reflété dans les actes notariés du 11 mars 2009 et 10 novembre 2009, le tout certifié par les Associés de la Société.



Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt mille sept cent quatre-vingt sept euros (EUR 20.787,-) pour le porter de son montant actuel de soixante dix-neuf mille cent soixante treize euros (EUR 79.173,-) à quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent soixante euros (EUR 99.960,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre vingt mille sept cent quatre-vingt sept (20.787) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Intervient alors:

Centerbridge Capital Partners (Cayman), L.P., agissant par le biais de son mandataire, et déclare souscrire à vingt mille quarante-sept (20.047) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, en contre partie d'un paiement en numéraire représentant un montant global de vingt mille quarante-sept Euros (EUR 20.047,-) payé en Dollars des États-Unis et converti par application du taux de change du 4 janvier 2010 de 1 USD = EUR 0.692774.

Centerbridge Capital Partners Strategic (Cayman), L.P., agissant par le biais de son mandataire, et déclare souscrire à sept cent six (706) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, en contre partie d'un paiement en numéraire représentant un montant global de sept cent six euros (EUR 706,-) payé en Dollars des États-Unis et converti par application du taux de change du 4 janvier 2010 de 1 USD = EUR 0.692774.

Centerbridge Capital Partners SBS (Cayman), L.P., agissant par le biais de son mandataire, et déclare souscrire à trentequatre (34) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, en contre partie d'un paiement en numéraire représentant un montant global de vingt mille sept cent quatre-vingt sept euros (EUR 27.787) payé en Dollars des États-Unis et converti par application du taux de change du 4 janvier 2010 de 1 USD = EUR 0.692774.

Preuve de tels paiement a été fournie au notaire instrumentant et le montant total de trente mille Dollars des États-Unis (USD 30.000) correspondent à la valeur nominal totale des nouvelles parts sociales de vingt mille sept cent quatre-vingt sept Euros (EUR 20.787) converti par application du taux de change du 4 janvier 2010 de 1 USD = EUR 0.692774 est à présent à la disposition de la Société.

Ensuite, les Associés ont décidé (i) d'accepter les dites souscriptions et paiement par les Associés, et (ii) d'allouer les nouvelles parts sociales aux Associés tel qu'indiqué ci-dessus, et (iii) de constater la réalisation de l'augmentation du capital social.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent soixante euros (EUR 99.960,-) divisé en quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent soixante (99.960,-) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette modification des statuts sont estimés à mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WEIRAUCH, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1542. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010034777/196.

(100033377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.



Parker Hannifin Global Capital Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.602.400,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 113.372.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 février 2010

Il résulte desdites résolutions:

- la nomination en qualité de gérant de la Société pour une durée allant du 5 février 2010 à la prochaine assemblée générale des associés pour l'approbation des comptes 2010 qui se tiendra en 2011, de M. Oleg WILLIAMSON, né le 26 mars 1981 à Antwerpen, Belgique, demeurant au 15, rue Marie Adélaïde, L-2128, Luxembourg.

Luxembourg, le 1 ^{er} mars 2010. Pour extrait conforme Jean STEFFEN *Mandataire*

Référence de publication: 2010033157/17.

(100031022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

RP VIII S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.096.

In the year two thousand and ten.

On the fifth of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPFARED:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B 123958,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP VIII S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B 127096, has been incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, on the 29 th of March 2007, published in the Mémorial C number 1174 of the 15 th of June 2007, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 24 th of September 2007, published in the Mémorial C number 2548 of the 9 th of November 2007.
- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to adopt for the company an accounting year beginning on January 1 and ending on December 31 of the same year and to amend article 11 of the articles of incorporation which will have henceforth the following wording:

" Art. 11. The accounting year begins on January 1 and ends on December 31 of the same year."

Second resolution

The meeting decides to acknowledge that the fiscal year which has begun on May 1, 2009 has been closed on December 31, 2009.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euro.



Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und zehn.

Den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B 123958,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP VIII S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B 127096, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph ELVINGER am 29. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1174 vom 15. Juni 2007, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2548 vom 9. November 2007.
- Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst für die Gesellschaft ein Geschäftsjahr anzunehmen beginnend am 1. Januar und endend am 31. Dezember desselben Jahres, und demzufolge Artikel elf der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut hat:

" Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres."

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst festzuhalten, dass das Geschäftsjahr welches am 1. Mai 2009 begann am 31. Dezember 2009 beendet wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/532. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.



FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erstellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. Februar 2010.

Référence de publication: 2010033468/91.

(100031972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Alcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères. R.C.S. Luxembourg B 63.357.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 janvier 2010

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que:

Monsieur Jean-Claude BRICKLER, électricien, né à Luxembourg le 8 novembre 1949 et domicilié à L-5421 ERPEL-DANGE (Bous), Rue de Rolling, 2 C

est nommé en qualité de délégué à la gestion journalière de la société à compter du 11 janvier 2010 et pour une durée indéterminée. A ce titre le délégué à la gestion aura pouvoir d'engager la société sous la signature conjointe d'un des administrateurs.

Howald, le 8 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Antonio José PEDROSA RAMOS

Référence de publication: 2010033163/17.

(100031240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

RP VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.095.

In the year two thousand and ten.

On the fifth of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPFARED:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B 123958,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP VII S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B 127095, has been incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, on the 29 th of March 2007, published in the Mémorial C number 1168 of the 15 th of June 2007, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 24 th of September 2007, published in the Mémorial C number 2561 of the 10 th of November 2007.
- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to adopt for the company an accounting year beginning on January 1 and ending on December 31 of the same year and to amend article 11 of the articles of incorporation which will have henceforth the following wording:

" Art. 11. The accounting year begins on January 1 and ends on December 31 of the same year."

Second resolution

The sole partner decides to acknowledge that the fiscal year which has begun on May 1, 2009 has been closed on December 31, 2009.



Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und zehn.

Den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B 123958,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP VII S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B 127095, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph ELVINGER am 29. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1168 vom 15. Juni 2007, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2561 vom 10. November 2007.
- Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst für die Gesellschaft ein Geschäftsjahr anzunehmen beginnend am 1. Januar und endend am 31. Dezember desselben Jahres, und demzufolge Artikel elf der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut hat:

" Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres."

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst festzuhalten, dass das Geschäftsjahr welches am 1. Mai 2009 begann am 31. Dezember 2009 beendet wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.



Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/531. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erstellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. Februar 2010.

Référence de publication: 2010033469/91.

(100031908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Atlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jakob.

R.C.S. Luxembourg B 137.937.

Extrait du procès-verbal

Il résulte de décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2009 que:

- 1. Monsieur Patrick ERIKSSON, né à Norrkoeping (Suède), le 20 octobre 1966, demeurant à L-5893 Hesperange, 18, rue Dr Théodore Urbain est nommé nouveau gérant unique de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Joël GAERTNER, décédé.
- 2. L'assemblée générale extraordinaire décide que la société est valablement engagée à partir des présentes en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Patrick ERIKSSON.

Référence de publication: 2010033164/15.

(100031223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Best Topo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 93.708.

Extrait pour publication de l'assemblée générale des associés du 17 novembre 2009

Première résolution:

Les associés confirment le mandat de gérant pour une durée indéterminée de Marc PIERRET, demeurant 13, rue des Petits Enclos à 6600 Bastogne, acceptent la démission de Jeannot KOCH en tant que gérant et nomment comme gérants supplémentaires, pour un mandat à durée indéterminée, Frank WEYDERT, demeurant 12A, rue de Munsbach à 6941 Niederanven et Fernand HENGEN, demeurant 4-6, rue du Golf à 1638 Senningerberg.

Deuxième résolution:

Les associés décident que la société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 des gérants.

Référence de publication: 2010033167/15.

(100031059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

B.E.S.T. Ingénieurs-Conseils S.à r.l., Bureau d'Etudes et de Services Techniques Ingénieurs-Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 39.399.

Extrait pour publication de l'Assemblée Générale des associés du 25 novembre 2008

Les associés confirment Jeannot Koch, demeurant 4, Am Brill à L-6246 Rippig et Dany Winbomont, demeurant 3A, Waistrooss à L-5429 Hettermillen comme gérants pour une durée indéterminée et décident de nommer Fernand Hengen, demeurant 4-6, rue du Golf à L-1638 Senningerberg comme troisième gérant, également pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 gérants.

Référence de publication: 2010033169/13.

(100031055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.



Bureau Technique Bia Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 14.674.

Les comptes annuels 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature La gérante

Référence de publication: 2010033216/11.

(100030891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

B.E.S.T. Ingénieurs-Conseils S.à r.l., Bureau d'Etudes et de Services Techniques Ingénieurs-Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 39.399.

Extrait pour publication de l'Assemblée Générale des associés du 4 février 2010

Première résolution

M. Jeannot Koch, demeurant 4, Am Brill à L-6246 Rippig, démissionne de sa fonction de gérant. Cette démission est acceptée à l'unanimité par les associés.

Référence de publication: 2010033172/12.

(100031055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Whirlpool Canada Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 151.572.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the fourth day of February.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Whirlpool Canada Holding Co., a Nova Scotia unlimited company, having its registered office at 1959 Upper Water Street, Suite 900, Halifax, Nova Scotia B3J 2X2, and registered with the Registrar of Joint Stock Companies of the Province of Nova Scotia under number 3141731,

hereby represented by Mrs. Nathalie Campello, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of proxy established on January 29, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée ") (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. Corporate object.

- 2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.
- 2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be-convertible and to the issuance of debentures.
- 2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.



- 2.4 In general, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.
- 2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.
 - 2.6 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.
 - Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Whirlpool Canada Luxembourg Holdings".

Art. 5. Registered office.

- 5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.
- 5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).
 - 5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares.

- 6.1 Subscribed Share Capital
- 6.1.1 The Company's share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (parts sociales) of EUR 1 (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.
- 6.1.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve. In case of reimbursement of the share premium, such reimbursement shall be made pari passu to the then existing shareholders.
- 6.1.3 When and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; in this contingency, Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, which will entail that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.
 - 6.2 Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 9 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

- 6.5 Transfer of Shares
- 6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.
- 6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.
- 6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.
- 6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-á-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.
 - 6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

- 7.1 Appointment and Removal
- 7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). In such event each director (gérant) shall be a class A director (gérant de catégorie A) or a class B director (gérant de catégorie B). The director(s) (gérant (s)) need not to be shareholder(s).
 - 7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.



- 7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- 7.1.4 The sole director (gérant) or each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

- 7.3 Representation and Signatory Power
- 7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.
- 7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director (gérant de catégorie A) and a class B director (gérant de catégorie B) or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance) within the limits of such power.
- 7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.
- 7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.
 - 7.4 Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedure
- 7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.
- 7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the directors (gérants), or by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.
- 7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).
- 7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and if at least one class A director (gérant de catégorie A) and one class B director (gérant de catégorie B) are present or represented.
- 7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting, under the condition that at least one class A director (gérant de catégorie A) and one class B director (gérant de catégorie B) vote in favor of the resolutions.
- 7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.
- 7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
 - 7.5 Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors (gérants) or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any director (gérant) or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the case of a personal conflict of interest of a director (gérant), such director (gérant) shall indicate such conflict of interest to the board of directors (conseil de gérance) and shall not deliberate or vote on the relevant matter except



where the decisions to be taken relate to current transactions concluded under normal conditions. Any conflict of interest arising at the level of the board of directors (conseil de gérance) shall be reported to the next general meeting of shareholders before any resolution is taken.

Art. 9. General shareholders' meeting.

- 9.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.
- 9.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.
- 9.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.
- 9.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting.

- 10.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15 th of the month of June, at 3.00 p.m.
- 10.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.
- **Art. 11. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal Year - Annual Accounts.

12.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of each year.

- 12.2 Annual Accounts
- 12.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.
- 12.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principles

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants) by the board of directors (conseil de gérance), together with the shareholder(s):

- The sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.
- In this respect, the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).



- In addition, the decision of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the director or in case of plurality of directors (gérants) the board of directors (conseil de gérance) and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.
- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The sole director or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.
- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

- 14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- 14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.
- 14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 15. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.
- **Art. 16. Modification of Articles.** The Articles may be amended from time to time by the sole shareholder, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 st December 2010.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number	Subscribed	% of share
	of shares	amount	capital
Whirlpool Canada Holding Co., prenamed	12,500	12,500	100%
TOTAL	12,500	12,500	100%

All the shares have been paid-up in full, by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500).

Resolutions of the shareholder

- 1. The Company will be administered by two class A directors (gérants) for an undetermined period:
- Matt NOCHOWITZ, VP Tax at Whirlpool Corporation, born on July 27, 1971, in Chicago, Illinois, residing at 15426 Stony Run Trail, Granger, Indiana 46530;
- Margaret MCLEOD, Treasurer of Whirlpool Corporation, born on March 26, 1960, in Bridgeport, Connecticut, residing at 3500 N M-63, Benton Harbor, MI 49022.

And by two class B directors (gérants) for an undetermined period:

- Roman THILLENS, applied economic science graduate, born on October 30, 1952, in Wiltz, Luxembourg, residing at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; and
- Nour Eddin NIJAR, private employee, born on September 10, 1952, in Marrakesh, Morocco, residing at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 - 2. The registered office of the Company shall be established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.



Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatrième jour de février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Whirlpool Canada Holding Co., une société de la Nouvelle-Ecosse, ayant son siège social au 1959 Upper Water Street, Suite 900, Halifax,

Nouvelle-Ecosse B3J 2X2, et immatriculée auprès du Registrar of Joint Stock Companies de la province de la Nouvelle-Ecosse sous le numéro 3141731,

ci-après représenté par Madame Nathalie Campello, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 janvier 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 ^{er} . Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

- 2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.
- 2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles, à condition que celle-ci ne soit pas publique, et à l'émission de reconnaissances de dettes.
- 2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.
- 2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.
- 2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.
 - 2.6 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "Whirlpool Canada Luxembourg Holdings".

Art. 5. Siège social.

- 5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.
- 5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.
 - 5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital Social - Parts Sociales.

6.1 - Capital Souscrit



- 6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.
- 6.1.2 Outre le capital social, il pourra être ouvert un compte de prime d'émission sur lequel sera créditée toute prime d'émission payée pour une action en plus de la valeur nominale. Le montant de ce compte de prime d'émission pourra être utilisé pour payer toutes les actions que la Société pourrait racheter à ses actionnaires, compenser toute perte réalisée, distribuer des dividendes aux actionnaires ou allouer des fonds à la réserve légale. En cas de remboursement de la prime d'émission, un tel remboursement devra être fait pari passu aux associés existants.
- 6.1.3 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

- 6.5 Transfert de Parts Sociales
- 6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.
- 6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.
- 6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

- 7.1 Nomination et Révocation
- 7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).
 - 7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.
- 7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.
- 7.1.4 Le gérant unique ou chacun des membres du conseil de gérance n'est pas rémunéré pour ses services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

- 7.3 Représentation et Signature Autorisée
- 7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.
- 7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la seule signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été confié par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.



- 7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.
- 7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.
 - 7.4 Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures
- 7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.
- 7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par les gérants, ou le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.
- 7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.
- 7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.
- 7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B ayant voté en faveur des dites résolutions.
- 7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.
- 7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.
 - 7.5 Responsabilité des gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs, conseiller ou employé d'une telle société ou firme. Un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, fondé de pouvoirs ou employé ou autre fonction d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel opposé à celui de la Société, il avisera le conseil de gérance de cet intérêt personnel opposé et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération sauf si les décisions à prendre se rapportent à des transactions en cours réalisées dans des conditions normales. Tout intérêt opposé au niveau du conseil de gérance sera porté à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés avant que toute décision soit prise.

Art. 9. Assemblée générale des associés.

- 9.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.
- 9.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.
- 9.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.
- 9.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingtcinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés.

10.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de juin, à 15.00 heures.



- 10.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice Social - Comptes Annuels.

12.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

- 12.2 Comptes Annuels
- 12.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.
- 12.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principes généraux

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant unique ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.
- A cet effet, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.
- En outre, la décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.
- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.
- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

- 14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- 14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.
- 14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.



- Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.
- **Art. 16. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire la totalité du capital comme suit:

Souscripteur		Montant souscrit	% du capital social
Whirlpool Canada Holding Co., préqualifiée	12.500	12.500	100%
TOTAL	12.500	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées, par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolution de l'associé

- 1. La Société est administrée par deux gérants de catégorie A, nommés pour une période indéterminée:
- Matt NOCHOWITZ, vice président tax chez Whirlpool Corporation, né le 27 juillet 1971, à Chicago, Illinois, résidant au 15426 Stony Run Trail, Granger, Indiana 46530;
- Margaret MCLEOD, trésorière chez Whirlpool Corporation, né le 26 mars 1960, à Bridgeport, Connecticut, résidant au 3500 N M-63, Benton Harbor, MI 49022;

et par deux gérants de catégorie B, nommés pour une période indéterminée:

- Roman THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, Luxembourg, résidant au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; et
- Nour Eddin NIJAR, employé privé, né le 10 septembre 1952 à Marrakech, Maroc, résidant à au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la personne comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite personne comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nathalie Campello, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 février 2010. LAC/2010/5599. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010033446/519.

(100031600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.



CBG Alternative Advisory Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 79.879.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement le 18 février 2010

L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme Monsieur Joseph TOSON, résidant professionnellement 6, rue de la Corraterie, PO Box 5022 CH 1211 GENEVA 11, nouvel administrateur de la société à partir du 18 février 2010 pour la période prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle le 7 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

16, bd Royal, L-2449 LUXEMBOURG, BP 1728, L-1017 LUXEMBOURG

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010033175/15.

(100030957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

CEF Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.031.

L'assemblée générale ordinaire en sa séance du 22 décembre 2009 a:

- renouvelé, pour un terme de 6 ans, les mandats d'administrateur qui venaient à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008 de:
 - M. Jan Brackenier, demeurant 53 Ceinture des Rosiers à L-2446 Howald;
 - M. Ignace Braeckman, demeurant Oudenaardsesteenweg, 36 à B-9000 Gent (Belgique);
 - M. François David Martens, demeurant Chaussée de la Hulpe 295 à B-1170 Watermael-Boitsfort (Belgique);
 - M. Marc Janssens de Varebeke, demeurant Rue au Bois 90 à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre (Belgique).

Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014;

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Hakem Benkatbach avec effet au 22 décembre 2009;
- nommé en qualité d'administrateur:
- M. Paul-Henri De Blay, demeurant Vital Decosterstraat 79 à B-3000 Leuven (Belgique);

Mme Florence Poncelet, demeurant Rue de l'ancienne gare, 6C7 à B-6800 Libramont (Belgique).

Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour rappel, l'assemblée en sa séance du 19 décembre 2005, avait nommé en qualité de commissaire Mme Saliha Merini, demeurant Rue de Lenny 19 à B-5360 Hamois Natoye (Belgique), avec effet au 1 ^{er} janvier 2004 en remplacement de Deloitte & Touche et avait nommé en qualité de réviseur la S.A. Deloitte, établie 560 Rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

I. Braeckman / J. Brackenier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010033230/27.

(100031130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.396.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 février 2010 de la société UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant de catégorie A suivant:

Mr Sean Patrick Moylan à partir du 16 février 2010.

2. Nomination du nouveau Gérant de catégorie A pour une durée indéterminée à partir du 16 février 2010:

Mr Evan Francis Smith, né le 21 janvier 1956 à New York, Etats-Unis ayant pour adresse professionnelle 9, Farm Springs Road, Farmington CT 06034, Etats-Unis.



3. Nomination du nouveau Gérant de catégorie A pour une durée indéterminée à partir du 16 février 2010:

Mr Christian Idczak, né le 26 août 1963 à Paris, France ayant pour adresse professionnelle 4B, avenue Lympia, F-06300 Nice, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l. Johannes L. de Zwart Gérant B

Référence de publication: 2010033181/22.

(100030934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Belgelec Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 70.655.

L'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2009 a:

- renouvelé les mandats d'administrateur, pour un nouveau terme d'un an, de MM. Guido Vanhove, Jan Brackenier, Ignace Braeckman, Etienne De Ranter, Mark Haestier et de Mme Saliha Merini. Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
- également renouvelé, pour un nouveau terme d'un an, le mandat de réviseur d'entreprises indépendant de la société DELOITTE Réviseurs d'entreprises. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

L'assemblée générale extraordinaire en sa séance du 4 décembre 2009:

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur Monsieur Ignace Braeckman à la date du 4 décembre 2009;
- nommé en qualité d'administrateur et de délégué à la gestion journalière Madame Florence Poncelet, demeurant Rue de l'Ancienne Gare 6C7 à 6800 Libramont-Chevigny (Belgique), pour achever le mandat de Monsieur Ignace Braeckman;
- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur et de délégué à la gestion journalière de Monsieur Etienne De Ranter à la date du 4 décembre 2009;
- nommé en qualité d'administrateur et de délégué à la gestion journalière Monsieur Thierry van den Hove, demeurant Bosbessenlaan 7 à 3090 Overijse (Belgique), pour achever le mandat de Monsieur Etienne De Ranter.

Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010

Le Conseil d'administration en sa séance du 4 décembre 2009 a arrêté les pouvoirs de gestion journalière comme suit:

En application de l'article 10 des statuts, le conseil d'administration délègue la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à MM. Guido Vanhove, Président, Jan Brackenier, Thierry van den Hove, Mark Haestier, Mmes Saliha Merini et Florence Poncelet, Administrateurs, agissant deux à deux.

Les pouvoirs de gestion journalière sont exercés à durée indéterminée.

Mr Hastier demeure Rue de la Seine, 7 F-78360 Montesson.

Cette délégation annule et remplace toute résolution antérieure relative à la gestion journalière.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

S. MERINI / J. BRACKENIER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010033233/32.

(100031126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Cullinan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.613.

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Wim Rits avec effet au 15 février 2010, les actionnaires de la Société ont décidé de nommer en remplacement comme administrateur avec effet au 15 février 2010 jusqu'à 15 décembre 2014 Monsieur Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à Saint Quentin, France, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

De telle sorte que le conseil d'administration se présente désormais comme suit:

- Martinus Weijermans
- Jean-Jacques Josset
- Robert van't Hoeft

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



CULLINAN INVESTMENTS S.A. Robert van't Hoeft Administrateur

Référence de publication: 2010033182/19.

(100030925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

RP XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.572.

In the year two thousand and ten.

On the fifth of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPFARED:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B123958,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP XVI S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B131572, has been incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 24 th of August 2007, published in the Mémorial C number 2314 of the 16 th of October 2007, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 24 th of September 2007, published in the Mémorial C number 2586 of the 13 th of November 2007.
- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to adopt for the company an accounting year beginning on January 1 and ending on December 31 of the same year and to amend article 11 of the articles of incorporation which will have henceforth the following wording:

" Art. 11. The accounting year begins on January 1 and ends on December 31 of the same year."

Second resolution

The sole partner decides to acknowledge that the fiscal year which has begun on May 1, 2009 has been closed on December 31, 2009.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und zehn. Den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:



Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B123958,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP XVI S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer Bl31572, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch die in Luxemburg residierende Notarin Martine SCHAEFFER am 24. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2314 vom 16. Oktober 2007, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2586 vom 13. November 2007.
- Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst für die Gesellschaft ein Geschäftsjahr anzunehmen beginnend am 1. Januar und endend am 31. Dezember desselben Jahres, und demzufolge Artikel elf der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut hat:

" Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres."

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst festzuhalten, dass das Geschäftsjahr welches am 1. Mai 2009 begann am 31. Dezember 2009 beendet wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/540. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG Erstellt;

Junglinster, den 24. Februar 2010.

Référence de publication: 2010034199/89.

(100032468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

FTI Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.569.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société datées du 19 février 2010, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de M. Jean-Jacques Josset de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 février 2010.



- Nomination de M. Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont Saint Martin, France, de nationalité française, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 15 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FTI CONSULTING S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010033184/19.

(100030864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

McGraw-Hill European Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.542.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 23 février 2010, de la société McGraw-Hill European Holdings (Luxembourg) S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

Election du nouveau Gérant B suivant pour une durée indéterminée à compter du 23 février 2010:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, aux Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McGraw-Hill European Holding (Luxembourg) S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2010033185/17.

(100030848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Kielen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 22, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 143.326.

L'an deux mil dix, le douze février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L'associé/gérant:

Monsieur Marc PICARD, directeur de sociétés, demeurant actuellement à L-8280 Kehlen, 22, rue de Mamer.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "Kielen S.à r.l." avec siège social à L-5832 Fentange, 12, Op der Hobuch,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 novembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2988 en date du 18 décembre 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 143.326.

Lequel associé unique, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5832 Fentange, 12, Op der Hobuch vers L-8280 Kehlen, 22, rue de Mamer et modifie en conséquence l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

" Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Kehlen. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s)."

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à huit cents Euros (800.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.PICARD, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le février 2010. Relation: LAC/2010/. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010034797/35.

(100033032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

RP VI S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.087.

In the year two thousand and ten.

On the fifth of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B 123958,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP VI S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B 127087, has been incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, on the 29 $^{\rm th}$ of March 2007, published in the Mémorial C number 1168 of the 15 $^{\rm th}$ of June 2007, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 24 $^{\rm th}$ of September 2007, published in the Mémorial C number 2548 of the 9 $^{\rm th}$ of November 2007.
- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to adopt for the company an accounting year beginning on January 1 and ending on December 31 of the same year and to amend article 11 of the articles of incorporation which will have henceforth the following wording:

" Art. 11. The accounting year begins on January 1 and ends on December 31 of the same year."

Second resolution

The sole partner decides to acknowledge that the fiscal year which has begun on May 1, 2009 has been closed on December 31, 2009.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.



Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und zehn.

Den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B 123958,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP VI S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B 127087, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph ELVINGER am 29. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1168 vom 15. Juni 2007, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2548 vom 9. November 2007.
- Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst für die Gesellschaft ein Geschäftsjahr anzunehmen beginnend am 1. Januar und endend am 31. Dezember desselben Jahres, und demzufolge Artikel elf der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut hat:

" Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres."

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst festzuhalten, dass das Geschäftsjahr welches am 1. Mai 2009 begann am 31. Dezember 2009 beendet wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/530. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erstellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. Februar 2010.

Référence de publication: 2010033470/91.

(100031859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.



Abacus Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 112.342.

Jean LAMBERT,

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

né le 2 mai 1952 à Luxembourg,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

ABACUS PARTNERS S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 112.342

Date effective: 1 ^{er} mars 2010 Luxembourg, le 1 ^{er} mars 2010.

Jean LAMBERT.

Référence de publication: 2010033189/16.

(100030807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

AdB, Almanach de Bruxelles, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 120.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033210/10.

(100031092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

AdB, Almanach de Bruxelles, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 120.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033212/10.

(100031091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Sud Promolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 90.577.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31/12/2007 (Rectificatif du dépôt du bilan 2007 déposé le 04/09/2009, n°L090139150.04) a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2010033256/15.

(100031236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck